



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique &
Prévention
Tél : 04 30 38 02 02
Réf :
CR/PC/IS/SG/MC/2026.008A

Objet : Mise en sécurité – interdiction d'accès à l'intérieur et aux abords de l'habitation sise 44B avenue d'Alsace - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398 – mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2026/00088 du 2 mars 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté n°2026/00088 du 2 mars 2026 portant mise en sécurité – interdiction d'accès à l'intérieur et aux abords de l'habitation sise 44B avenue d'Alsace - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398

Considérant l'incendie qui s'est déclaré, le 2 mars 2026, dans l'habitation sise 44B avenue d'Alsace 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398, au niveau du rez-de-chaussée,

Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers pour éteindre l'incendie,

Considérant que l'incendie a détruit la totalité de l'habitation,

Considérant le risque d'effondrement à l'intérieur de l'habitation,

Considérant qu'il ressort de la visite sur site des services municipaux du 2 mars 2026 que l'habitation sise 44B avenue d'Alsace 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398 présente un danger réel et imminent pour les occupants et la sécurité publique,

Considérant dès lors qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires afin de mettre fin au danger imminent relatif à l'habitation sise 44B Avenue d'Alsace 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398,

Considérant que suite à l'interdiction d'accéder à l'intérieur et aux abords de ladite habitation, il convient de compléter l'arrêté n°2026/00088 du 2 mars 2026 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à l'interdiction d'accéder à l'intérieur et aux abords de l'habitation sise 44B Avenue d'Alsace 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398, il convient de prendre des mesures complémentaires.

De ce fait, l'article 2 de l'arrêté municipal n°2026/00088 du 2 mars 2026 devient :

La propriétaire de l'immeuble sis 44B avenue d'Alsace 30100 Alès, parcelle cadastrée n°BH0398, devra missionner un expert qualifié avant le 16 mars 2026 afin d'expertiser le bâtiment.

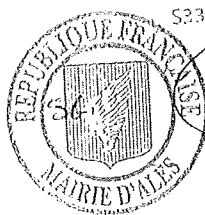
L'accès aux abords et à l'intérieur du bâtiment pourra être autorisé uniquement après la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00088 du 2 mars 2026 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

04 MARS 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.